



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, CAZALIS, DARRACQ, DARTIGUENAVE, GARAT E., LARD, SIROT.

**Étaient absents excusés** : Mmes et MM. CARRÈRE, HIQUET, LAMBERT, VAN PEVENAGE, GARAT J.M. (pouvoir à A. LAPEGUE).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 25/01/2023

Date d'affichage : 25/01/2023

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2023\_01\_31\_D04

**OBJET : VOIRIE COMMUNAUTAIRE : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS AU TITRE DE LA COMPÉTENCE VOIRIE**

Rapporteur : Patrice Lard

M. Patrice Lard, adjoint au Maire en charge des affaires d'urbanisme et voirie, rappelle que le périmètre d'exercice par la Communauté de Communes MACS en matière de voirie a évolué progressivement au fil des années par l'intégration de voirie, notamment dans des lotissements. Le service voirie de MACS a élaboré en 2019 en concertation avec la mairie de St-Martin-de-Hinx, l'inventaire de la domanialité des voiries de la commune.

Sur la base de ce travail, le procès-verbal constatant la mise à disposition de MACS de la voirie par notre commune ainsi que les annexes suivantes ont été transmises :

- L'inventaire des voies concernées,
- le plan de localisation des voies,
- le diagnostic des voies.



Etant entendu que ces pièces annexes « inventaire des voies localisation des voies » seront mises à jour de manière régulière le procès-verbal, il est proposé de signer lesdits documents.

Les modalités et conditions de mises à disposition sont énoncées dans le procès-verbal constatant la mise à disposition de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud de la voirie par la commune de Saint-Martin-de-Hinx.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition de la communauté de Communes Marenne Adour Côte- Sud de la voirie par la commune de Saint-Martin-de-Hinx.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.*

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire**



**Alexandre LAPEGUE,**

**le secrétaire de séance,**



**Jean-Philippe BENESE.**